



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mars 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 Mars 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1997

**Garantie d'emprunt à la SEMI - Affectation d'un emprunt garanti
de 3 500 000 F auprès de la Banque Populaire Centre Atlantique à
2 opérations de surfaces commerciales : La Ménagère rue Victor
Hugo et les bâtiments A et B place Saint Jean à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme
Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme
Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie
COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-
Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN,
M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT,
Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Ségolène ROYAL

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du 20 novembre 1995, relative à la garantie d'un emprunt de 3.500.000 F à contracter par la SEMI pour l'aménagement de surfaces commerciales destinées à la location dans l'immeuble de la Ménagère 10, rue Victor Hugo à Niort,

Vu le contrat de prêt de 3.500.000 Fen date du 13 novembre 1995,

Vu la décision du 24 février 1997 du Conseil d'Administration de la SEM IMMOBILIERE DE NIORT (SEMI), de scinder, avec l'accord du prêteur, la Banque Populaire Centre-Atlantique, l'emprunt en deux contrats : 1.800.000 F seront affectés à l'opération de La Ménagère, et les 1.700.000 F non utilisés sur cette opération seront transférés sur l'aménagement de surfaces commerciales et professionnelles au rez-de-chaussée des bâtiments A et B de la Place Saint Jean,

Vu la demande présentée le 25 février 1997 par la SEMI, tendant à adapter la garantie que lui a accordée la Ville de NIORT,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **aménager sa garantie** du 20 novembre 1995 accordée à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 3.500.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par la SEMI auprès de la Banque Populaire Centre-Atlantique. Cette garantie est scindée en deux :

- 1) garantie à 50 % de l'emprunt de 1.800.000 F finançant l'aménagement des surfaces commerciales du rez-de-chaussée de la Ménagère, 10 rue Victor Hugo;
- 2) garantie à 50 % de l'emprunt de 1.700.000 F finançant l'aménagement des surfaces commerciales et professionnelles des bâtiments A et B de la Place Saint Jean.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- prêteur	:	Banque Populaire Centre-Atlantique
- montant du prêt 1	:	1.800.000 F
- montant du prêt 2	:	1.700.000 F
- taux d'intérêt	:	TIOP 3 mois + 0,30 % possibilité de passage à taux fixe
- durée du préfinancement	:	néant
- durée totale	:	15 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement des contrats.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Centre-Atlantique adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Premier Adjoint au Maire à signer** le nouveau contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SEMI, l'avenant à la convention de garantie du 20 novembre 1995 entre la Ville et la SEMI, et la nouvelle convention avec cette dernière.

(M. Le Maire, Président de la SEMI, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)